

L'affaire Duhamel : un scandale privé qui éclabousse les élites

La parution du livre *La Familia Grande* par Camille Kouchner le 7 janvier a bouleversé la société française suite aux accusations de l'autrice d'inceste de son beau-père Olivier Duhamel, célèbre politologue, sur son frère Victor. Le scandale, d'emblée familial, a pris une ampleur politique, sociale et judiciaire.

Par Chanelle Nsengiyumva

En accusant son beau père d'inceste, l'avocate et juriste Camille Kouchner a suscité un scandale au sein des réseaux élitistes français. Purement privée, cette affaire d'inceste devenue publique a déclenché l'ouverture d'une enquête pour « viols et agressions sexuelles par une personne ayant autorité » le 4 janvier.

Une série de démissions

Olivier Duhamel est un politologue reconnu de l'intelligentsia française ; professeur de la prestigieuse école de Sciences Po Paris ont il présidait la Fondation Nationale des Sciences Politiques (FNSP), président du conseil d'administration du club élitiste *le Siècle*, intervenant récurrent pour LCI et Europe 1, il jouissait d'une grande influence intellectuelle. Il démissionne début janvier de toutes ses fonctions à la suite de la médiatisation du roman de sa belle-fille.

Le 13 janvier, certains de ses proches suivent le pas. Elisabeth Guigou, ancienne ministre de la Justice, qui devait présider une commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, se rétracte. Marc Guillaume démissionne du conseil d'administration au sein du club Le Siècle et de la FNSP. Tous deux nient toute connaissance des faits dénoncés par Camille Kouchner dans son livre.

Une affaire qui divise les spécialistes des violences sexuelles sur mineurs sur la durée de prescription

Une enquête avait été ouverte en 2011 suite à la mort de Marie-France Pisier, soeur de la mère de Camille Kouchner, Evelyne Pisier. Il y est mention d'accusations d'agressions sexuelles. Victor avait été entendu mais les faits étaient prescrits depuis 2003. Le délai de prescription est la période au-delà de laquelle l'auteur de l'infraction ne peut plus être poursuivi, c'est-à-dire jugé par un tribunal. Le délai varie selon l'infraction.

Ce délai suscite des débats dans les secteurs associatifs pour la défense des victimes mineurs de violences sexuelles. Établi à trente ans depuis 2018, il est jugé d'une part insuffisant pour les associations de victimes dont le Collectif de l'Enfant . Ils défendent à contrario l'imprescriptibilité pour tous les crimes sexuels sur mineurs. D'autre part, l'association Voix de l'Enfant estime que « le risque pour les victimes de différer leurs révélations et par conséquent leur prise en charge en l'absence de limites ».

Sortir du silence : le début d'une libération de la prise de parole

Selon un sondage IPSOS réalisé en novembre 2020, 1 français sur 10 dit avoir été victime d'inceste. Dix jours après la publication du livre, il émerge sur les réseaux sociaux des milliers de dénonciations d'incestes avec #MeTooInceste, montrant le début de la fin de l'omerta. « Depuis 40 ans que l'on dénonce ce

phénomène rien n'est fait » dit Emmanuelle Piet, du collectif Protection Maternelle et Infantile. Actuellement, l'inceste n'est pas désigné comme un crime aux yeux de la loi française.